

Alma, le 13 octobre 2021

VOL. XLVIII, no 3

Mot du président

Ce n'est qu'un début...

Bonjour à toutes et à tous,

Plusieurs d'entre-nous connaissons bien la suite du titre. Néanmoins, je vais m'attarder davantage à ce qui compose ce début.

Modifications de la loi de l'instruction publique

Depuis le 1^{er} juillet dernier, la Loi sur l'instruction publique reconnaît au personnel enseignant le droit de déterminer leurs activités de perfectionnement. En général, vous devriez donc recevoir des « INVITATIONS » à participer à certaines formations offertes par notre Centre de services scolaire. Il faut croire que cela ne fait pas l'affaire de certains, car plusieurs convocations vous sont encore acheminées. Rassurez-vous, nous avons un bon plan d'action qui vise la reconnaissance pleine et entière du droit que la loi nous donne. Vous serez donc informés par vos délégués de la marche à suivre lorsque vous êtes convoqués à une formation non désirée. Entre-temps, consignez toutes vos activités de perfectionnement. Nous vous recommandons l'« **Appliprof** » de la FSE.

Ce n'est qu'un début...

Négociation nationale

Dans les prochains jours, nous aurons la signature de notre nouvelle convention nationale. Déjà, juste avec la possibilité de réduire les surveillances du primaire, nous avons eu de bons échanges. Ça va être quoi lorsque nous aurons à compléter notre tâche l'an prochain ? Nous espérons fortement des textes clairs.... Humm ! Il ne faudrait pas les laisser écrire par M. Roberge.... Bien sûr, nous aurons des adaptations à faire dès que les textes officiels seront disponibles, nous ferons le nécessaire afin de vous les vulgariser.

Encore là, ce n'est qu'un début...

Je pourrais allonger la liste encore sur plusieurs lignes. Rassurez-vous, je ne le ferai pas. Je vais simplement vous rappeler qu'il n'est pas recommandé de prendre des décisions rapides. Il faut se méfier des fausses urgences. N'hésitez surtout pas à répondre : « *Je vais vous revenir avec la réponse dès que possible* ».

Entre-temps, consultez vos collègues, la personne déléguée de votre école ou centre ou appelez-nous au bureau.

En terminant, je vous souhaite beaucoup de plaisir avec vos élèves.

Continuons le combat... de cette pandémie.

Au plaisir

Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean

Tél.: (418) 662-7692 - Téléc.: (418) 662-1437

www.selac.ca

Fête du syndicat – Cuvée 2021

11 novembre 2021



Bien que le nombre de convives soit limité, nous offrons à chaque enseignante et enseignant la possibilité d'écrire un mot à l'une ou l'autre des personnes qui seront fêtées, qu'elle soit présente ou absente le soir de la fête.

Nous recueillons les messages des collègues par courriel (selac@lacsq.org) ou par courrier interne et nous promettons qu'ils seront acheminés autant pour ceux qui sont présents que ceux qui sont absents.

Dépannage en cas de pénurie de suppléants

Nous tenons à vous rappeler la clause de l'entente locale concernant la suppléance, et ce, particulièrement en cas de pénurie de suppléantes et suppléants. Comme il est indiqué au paragraphe « e », nous vous suggérons d'en discuter au CPPE.

8-7.11 Suppléance

- a) En cas d'absence d'une enseignante ou d'un enseignant, le remplacement est assuré par une enseignante ou un enseignant en disponibilité ou par une enseignante ou un enseignant affecté en totalité ou en partie à la suppléance. À défaut, la commission scolaire fait appel :
 - soit
- b) à une enseignante ou un enseignant à taux horaire ou à temps partiel dans son établissement et qui n'a pas été engagé pour une tâche pleine.
 - soit
- c) à une suppléante ou un suppléant occasionnel inscrit sur une liste maintenue par la commission scolaire à cet effet;
 - soit
- d) à une enseignante ou un enseignant de l'établissement qui a atteint le maximum d'heures de la tâche éducative et qui veut en faire sur une base volontaire;
 - soit
- e) si aucun de ces derniers n'est disponible, aux autres enseignantes et enseignants de l'établissement selon le système de dépannage suivant :

pour parer à de telles situations d'urgence, la direction **après consultation du comité de participation du personnel enseignant de l'établissement**, établit un système de dépannage parmi les enseignantes et enseignants de son établissement pour permettre le bon fonctionnement de l'établissement. Il assure chacune des enseignantes et chacun des enseignants de l'établissement qu'elle ou il sera traité équitablement par la répartition des suppléances à l'intérieur du système de dépannage; sauf si elle ou il est affecté en partie à la suppléance, l'enseignante ou l'enseignant est libre d'effectuer cette suppléance à l'intérieur d'un système de dépannage à compter de la troisième journée d'absence consécutive d'une enseignante ou d'un enseignant.

Référence : Entente locale page 68



Modifications à la L.I.P.

Normes et modalités

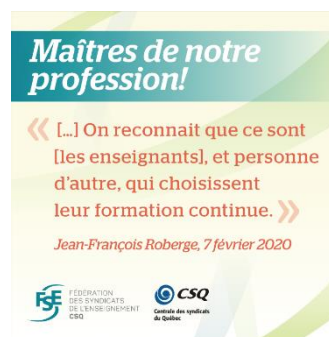
À la demande de leur direction, des équipes-école travaillent à la révision des Normes et modalités. Or, avec les modifications à la Loi de l'instruction publique, nous devons déterminer les modalités de la révision d'un résultat. Malheureusement, le ministre tarde à publier le règlement qui viendra cadrer certains éléments. En suivant un de ces liens, vous trouverez un exemple de modalités relatives à la révision du résultat d'un élève que vous pouvez utiliser au besoin ([Jeunes](#), [FGA](#) et [FP](#)). Des ajustements devront être apportés lorsque le règlement encadrant les normes et modalités applicables à la révision seront publiés.



Formation continue

Lorsque vous êtes assignés à des activités de formation non désirée en ligne, nous vous invitons à :

- ✓ Utiliser un fond d'écran que vous obtiendrez en suivant le lien suivant :
- ✓ [Fond d'écran](#)
- ✓ À porter ou mettre en évidence le carton qui vous sera remis par votre personne délégué
- ✓ À compléter le questionnaire FORMS que vous obtiendrez en suivant ce lien : [Contestation d'une activité de formation](#)



RREGOP : Relevé de participation

2019

- ✓ Retraite Québec a effectué un dépôt du relevé de participation RREGOP 2019 en version numérique dans « Mon dossier » au printemps 2021.
- ✓ Exceptionnellement, ce relevé est uniquement disponible en ligne. Il est possible d'imprimer le document à partir de « Mon dossier » sur ClicSÉQR en suivant ce [Lien](#).

2020

- ✓ Retraite Québec déposera prochainement le Relevé de participation 2020 en format numérique dans « Mon dossier ».
- ✓ Les cotisants de 48 ans et plus recevront une copie papier de ce relevé

CNESST

Concours pour le primaire et le secondaire – Dix prix de 10 000\$



Les enseignantes et enseignants des établissements scolaires du Québec de niveaux préscolaire, primaire et secondaire peuvent s'inscrire pour réaliser des projets en lien avec les normes du travail, l'équité salariale et la santé et la sécurité du travail.



[Suivre le lien suivant pour les détails du concours](#)

TÉLUQ

Participation à un projet de recherche

Diane-Gabrielle Tremblay et Sari Mansour sont tous deux professeurs à l'École des sciences de l'administration à l'Université TÉLUQ. Ils mènent actuellement une recherche sur les conditions de travail et le bien-être chez les enseignantes et enseignants du réseau scolaire du Québec. Tous les enseignants et enseignantes du réseau scolaire sont invités à répondre à un questionnaire d'une durée de 20 à 30 minutes. Voici le lien pour y participer :

[Questionnaire sur les conditions de travail et le bien-être chez les enseignants du réseau scolaire du Québec.](#)

Fonds de solidarité de la FTQ

L'équipe du Fonds n'est jamais bien loin



Vous avez besoin d'assistance pour l'utilisation des solutions numériques ?

Vous avez besoin d'information ou de conseil ?

Vous désirez modifier votre contribution ou commencer à contribuer ?

[Écrivez-nous](#) ou appelez-nous au 418-662-7692 du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 16 h. Il nous fera plaisir de vous aider !

Éric Paradis et Joël Gagné, vos représentants locaux

